



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/123/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE CHEMIN DU BULLE
(Réfection branchement d'eau Monsieur FUSCH Claude- SARL GAIDDON)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée l'entreprise SARL GAIDDON, en vue de procéder à des travaux de réfection de branchement d'eau pour le compte de Monsieur FUSCH Claude, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation chemin du Bulle afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin du Bulle au droit du n°200 sera interdite :

- Du mardi 12 novembre au vendredi 15 novembre 2024, 1 jour sur la période
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité
- Avec obligation de refaire les enrobés dans la période et reprise de l'affaissement qui en suivrait l'année suivante de la réalisation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise SARL GAIDDON chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 5 novembre 2024,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 07/11/2024